

**RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2022 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2014
CONCERNANT LES NUISANCES**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de La Conception considère l'importance de réglementer les nuisances, pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement numéro 06-2014 concernant les feux d'artifice;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxane Lajoie et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement 15-2022, amendant le règlement numéro 06-2014 concernant les nuisances.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.5 du règlement numéro 06-2014 est remplacé par celui-ci :

« 2.5 FEUX D'ARTIFICE

Le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétard ou de feux d'artifice constitue une nuisance et est prohibée.

La Municipalité peut autoriser l'utilisation de feux d'artifice aux conditions suivantes :

- a) La demande doit émaner d'un organisme public ou sans but lucratif ou d'une entreprise ;
- b) Cette demande doit être faite, par écrit, quinze jours avant l'événement ;
- c) L'organisme faisant ladite demande doit établir un service de sécurité pour ledit événement ;
- d) Aucune obstruction d'un chemin public ne doit avoir lieu au cours de cet événement, de façon que les véhicules routiers puissent circuler librement sur les rues ou chemins publics. »

**RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2022 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2014
CONCERNANT LES NUISANCES**

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 11 avril 2022
Dépôt du projet de règlement : 11 avril 2022
Adoption du règlement : 9 mai 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 16 mai 2022
Entrée en vigueur : 16 mai 2022